

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, M. Denis Grégoire, inspecteur municipal et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **POINTS À DISCUTER**

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions règlementaires
- d) Adoption du règlement # 458-19 sur la gestion contractuelle
- e) Inscription au congrès de la COMBEQ
- f) Mandat d'inspection des bornes-fontaines et des vannes
- g) Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ayant trait à la rémunération des élus municipaux
- h) Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- i) Inscription auprès d'Emploi-Québec — Traitement des eaux souterraines avec traitement et filtration
- j) Conférence sur le TDAH
- k) Entretien de la patinoire
- l) Déneigement de la route Lesage
- m) Avis de motion et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RA/A-1
- n) Achat et installation d'une porte pour l'entrée du Centre municipal
- o) Demande de commandite — Souper spaghetti

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- |   |   |
|---|---|
| a) MAMH                                     | Nomination d'un conciliateur.                                   |
| b) Municipalité de Rivière-à-Pierre         | Résolution — Registre des armes à feu.                          |
| c) Ville de Portneuf                        | Position sur les armes à feu.                                   |
| d) Municipalité de Ste-Christine            | Position sur les armes à feu.                                   |
| e) M. Vincent Caron, député                 | TECQ.   |
| f) M. Joël Godin, député                    | TECQ.   |
| g) Ministère de la sécurité publique        | Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020.               |
| h) MRC de Portneuf                          | Bilan annuel — Permis de construction.                          |
| i) UMQ                                      | Communiqué — Cyber-risques.                                     |
| j) Ville de St-Raymond                      | Rapport d'intervention du Service d'incendie pour janvier 2019. |
| k) Filles d'Isabelle et Chevalier de Colomb | Demande de commandite — Souper spaghetti.                       |
| l) Fondation des maladies du cœur et AVC    | Demande de don.   |
| m) Maison des jeunes de Neuville            | Demande de soutien financier.                                   |
| n) Carrefour F.M.                           | Lettre de remerciement.   |



## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

L'inspecteur municipal présente son rapport concernant les travaux réalisés en février et ceux à venir en mars.

## **CONSULTATION PUBLIQUE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 457-19**

Monsieur le maire explique d'abord aux personnes présentes les objets du second projet de règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires. Il mentionne que le second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

54-04-03-19

## **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 457-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu de nombreuses demandes de dérogations mineures concernant la hauteur et la superficie maximale autorisées des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les superficies totales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires créent des disparités entre le périmètre urbain et les autres zones de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit adapté aux nouvelles réalités d'utilisation des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, par ses résolutions # CCU 21-03-10-17 et # CCU 25-06-09-18, au conseil municipal de modifier le règlement de zonage concernant les clôtures et les haies ainsi que sur la hauteur des bâtiments principaux dans les zones où la topographie est plus exigüe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 février 2019 et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la résolution # 29-04-02-19 relative à l'adoption du premier projet du règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que ce conseil adopte le second projet de règlement # 457-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires ».

### **ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement comporte différents objets visant à :

- Modifier la superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des garages isolés;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les clôtures;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les haies;
- Modifier le mode de calcul en étage d'un bâtiment principal;
- Modifier les dispositions concernant les mesures applicables concernant la rive.

### ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le chapitre 7 intitulé « Normes relatives aux constructions et usages complémentaires » est modifié de la façon suivante :

- Le tableau présent à l'article 7.2.2 concernant les « Normes d'implantation générales » est modifié comme suit :

Superficie du terrain	Superficie maximale
Moins de 1 500 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
1 500 m <sup>2</sup> à 3 000 m <sup>2</sup>	125 m <sup>2</sup>
Plus de 3 000 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>

- Le troisième paragraphe de l'article 7.2.6 du règlement de zonage concernant les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto est modifié comme suit :

*« 3<sup>o</sup> La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée entre le faite du toit et le niveau du plancher) est de 6,4 mètres. La hauteur d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. »*

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer les superficies maximales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires dans la case située à l'intersection de « Normes générales » et « Superficies maximales ». Cette case est modifiée comme suit :

	NORMES GÉNÉRALES
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	<p>La superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires varie selon la superficie du terrain soit :</p> <p>Moins de 1 500 m<sup>2</sup> :     <b>100 m<sup>2</sup></b> 1 500 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup> :   <b>125 m<sup>2</sup></b> plus de 3 000 m<sup>2</sup> :       <b>140 m<sup>2</sup></b></p> <p>La superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal.</p> <p><b>Note :</b> Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation au sol qui est inscrit dans la grille des spécifications pour chacune des zones.</p>

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer la hauteur maximale autorisée pour les garages isolés dans la case située à l'intersection de « Garage isolé » et « Hauteur maximale ». Cette case est modifiée comme suit :

	<b>GARAGE ISOLÉ</b>
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	<b>6.4 mètres</b> (hauteur mesurée entre le faîte du toit et le niveau du plancher), sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CHAPITRE 9**

Le chapitre 9 intitulé « Normes d'aménagement extérieur » est modifié de la façon suivante :

- Le premier alinéa de l'article 9.4.1.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :

*« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2 mètres. Cette hauteur peut toutefois être portée à 3 mètres dans le cas des clôtures en mailles de fer installées en complément à un édifice public ou à un lieu d'utilité publique, à un terrain de jeux ainsi qu'aux aires d'entreposage extérieures desservant un commerce ou une industrie. »*

- Le premier alinéa de l'article 9.4.2.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :

*« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une haie est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur des haies n'est assujettie à aucune limite. »*

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CHAPITRE 6**

Le premier paragraphe de l'article 6.3.2.2 intitulé « Mode de calcul de la hauteur d'un bâtiment » est modifié par l'ajout d'un alinéa se lisant comme suit :

« 1<sup>o</sup> Hauteur en étage :

*La hauteur en étage d'un bâtiment correspond au nombre d'étages compris entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le niveau du plafond de l'étage le plus élevé. Si le sous-sol d'un bâtiment est déterré de 1,2 mètre et plus du côté de la rue, ce dernier est considéré comme le rez-de-chaussée et comptera pour un étage. Une cave n'est pas considérée comme un étage au sens du présent règlement.*

*Par contre, dans les zones forestières Fo ainsi que dans les zones Rv-5 et Rv-8, s'il est démontré qu'il ne peut être fait autrement, le sous-sol d'un bâtiment qui est déterré de 2,7 mètres et moins du côté de la rue n'est pas considéré comme le rez-de-chaussée et ne compte pas pour un étage. »*

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CHAPITRE 13**

Le premier alinéa de l'article 13.2.2 intitulé « Mesures de protection applicables » est modifié comme suit :

*« Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois, les constructions, les travaux et les ouvrages suivants sont autorisés à titre d'exception selon, s'il y a lieu, les conditions fixées. Dans tous les cas, ceux-ci doivent être réalisés de manière à ne pas créer de foyer d'érosion ni de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle. »*

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

55-04-03-19

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 458-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais moindre que le seuil décrété par le ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la municipalité et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 du Code municipal, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, l'article 936 du Code municipal (appel d'offre sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal, ce seuil étant depuis le 19 avril 2018 de 100 100 \$ et pourra être modifié suite à l'adoption par le ministre, d'un règlement en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil municipal adopte le règlement # 458-19 sur la gestion contractuelle;
- **QU'**une copie du règlement soit transmise au MAMH.

56-04-03-18

#### **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inscription de l'inspecteur en bâtiments et en environnement au congrès de la COMBEQ 2019 est prévue au budget 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** l'inscription de l'inspecteur en bâtiments et en environnement au congrès de la COMBEQ du 2 au 4 mai 2019 ainsi que le paiement de la facture à recevoir de la municipalité de St-Marc-des-Carières au montant de 285.14 \$ incluant taxes;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Aménagement, urbanisme et zonage – Cotisation Association et abonnement COMBEQ* ».

57-04-03-19

#### **MANDAT D'INSPECTION DES BORNES FONTAINES ET DES VANNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à la vérification de ses bornes fontaines et que pour ce faire, elle doit faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux soumissions pour effectuer ce travail soit une soumission de l'entreprise AQUA DATA et une soumission de l'entreprise AQUAFLO;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise AQUAFLO correspond davantage aux besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- **DE RETENIR** la soumission de l'entreprise AQUAFLO pour un montant de 1 670.14 \$ plus taxes incluant les activités suivantes :
  - Inspection de 30 bornes fontaines et vannes, avec rinçage et essai d'écoulement, tel que NFPA25 et NFPA291, incluant un rapport : 1 028.58 \$
  - Service : temps de transport : 400.00 \$
  - Véhicule : kilométrage : 241.56 \$

- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Sécurité incendie - Entretien et réparation des bornes fontaines* ».

58-04-03-19

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

59-04-03-19

**INSCRIPTION AUPRÈS D'EMPLOI-QUÉBEC – TRAITEMENT DES EAUX SOUTERRAINES AVEC TRAITEMENT ET FILTRATION**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** l'inscription de M. Alexandre Paradis, inspecteur municipal adjoint, auprès d'Emploi-Québec, dans le cadre de la formation relative au traitement des eaux souterraines avec traitement et filtration, au montant de 115 \$ payable à l'ordre du ministère des Finances;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Réseaux de distribution de l'eau - Formation* ».

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE RA/A-1**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Lise Trudel à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RA/A-1.

Le premier projet de ce règlement est présenté.

60-04-03-19

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RA/A-1**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité le 24 janvier 2019 afin d'autoriser l'usage complémentaire de service « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage # 400-12 de manière à permettre les résidences de tourisme afin de promouvoir le tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil de procéder à l'adoption du règlement par la résolution # CCU 04-31-01-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne par et résolu unanimement que ce conseil adopte le premier projet de règlement # 459-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 459-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1 ».

#### **ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de d'ajouter l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1.

#### **ARTICLE 4 – GRILLE DE SPÉCIFICATION**

4.1 Le feuillet des normes B-6 de la section II est modifié de manière à inscrire un point à l'intersection de l'usage complémentaire à l'habitation « *Résidence de tourisme* » dans la zone Ra/a-1 et est présent à l'annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

61-04-03-19

#### **ACHAT ET INSTALLATION D'UNE PORTE POUR L'ENTRÉE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement:

- D'AUTORISER l'achat porte double en acier blanche incluant deux fenêtres pour l'entrée principale au montant de 2 645 \$ plus taxes (incluant les frais d'installation);
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « *Immobilisation – Bâtiment* ».

62-04-03-19

#### **DEMANDE DE COMMANDITE – SOUPER SPAGHETTI**

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement que le conseil municipal contribue en accordant une fin de semaine dans un de ses chalets localisés au lac Simon « Papillon ou Alouette » durant la basse saison pour l'activité du 9 mars 2019 organisée par les Filles d'Isabelle cercle Mgr Vachon, les Chevaliers de Colomb Conseil # 2985 et l'organisme SOS Accueil de Saint-Raymond.

63-04-03-19

#### **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer, à l'exception de l'item 41 – Morency, société d'avocats, au montant de 520.55 \$.



<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$	
	Clignotant	20.73 \$	
	Station de pompage dév. Girard	417.74 \$	1 573.66 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	44.08 \$	
	Bureau municipal	352.11 \$	
	Plage Eau Claire	88.58 \$	484.77 \$
Receveur Général Canada	Remise de janvier 2019		2 616.89 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de janvier 2019		6 399.44 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de janvier 2019		1 319.90 \$
FTQ	Régime de pension de janvier 2019		408.00 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (février)	154.01 \$	
	Adresse IP fixe (février)	11.50 \$	
	Hébergement avancé (février)	17.19 \$	182.70 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		225.88 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures		396.13 \$
Postes Canada	Programmation Loisirs Hiver 2019	67.29 \$	
	Programmation Fête des Neiges	68.37 \$	135.66 \$
Monsieur Réal Lizotte	Remboursement danse Country Saint-Raymond		43.00 \$
Madame Jacqueline Picard	Remboursement danse Country Saint-Raymond		43.00 \$
Monsieur Réjean Morasse	Remboursement spinning Saint-Raymond		32.00 \$
Madame Suzanne Moisan	Remboursement spinning Saint-Raymond		32.00 \$
Madame Evelyne Belley	Remboursement karaté junior Saint-Raymond		31.00 \$
Madame Élise Belley	Remboursement karaté adulte Saint-Raymond		44.65 \$
Madame Claudette Julien	Remboursement aquaforme Pont-Rouge		97.50 \$
Monsieur Benoît Moisan	Remboursement spinning Saint-Raymond		38.00 \$
Buro Plus	Chaise		447.25 \$
MRC de Portneuf	Quote-part 2019 (1er versement)		26 153.00 \$
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumière de rues: Entretien et réparation		267.61 \$
Pax Excavation inc.	Transport de neige		321.93 \$
Dompierre Transport	Chemins d'hiver 2018-2019 (2e paiement de 4)		30 808.39 \$
Dompierre Transport	Transport de neige		432.31 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	103.53 \$	
	Pick-Up F-150: Essence	137.21 \$	
	Ski de fond: Essence	78.00 \$	318.74 \$
ADMQ	Adhésion ADMQ	532.33 \$	
	Assurance resp. directrice générale	348.00 \$	880.33 \$
Carrefour FM	Contribution financière		100.00 \$
Régie régionale de gestion	Quote-part 2019 (1er versement)		29 325.23 \$
MG Sport	Huile pour motoneige		49.38 \$
Madame Nadine Gauthier	Hon. professionnels: Aéro-Danse 50 ans et + (1/3)		166.67 \$
Pro Plus	Chalets: Articles de nettoyage		179.13 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	589.25 \$	
	Centre municipal: Chauffage	574.50 \$	1 163.75 \$
Capital Propane	Garage municipal: Chauffage		312.37 \$
Ville St-Marc-des-Carières	Adhésion COMBEQ 2019 (2/5)		172.46 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels		78.75 \$
Elle Québec	Biblio Fleur de Lin: Abonnement annuel		26.39 \$
Ville de Saint-Raymond	Travaux rang Saint-Jacques: Service technique		459.90 \$
Monsieur Carl Beaulieu	Patinoire: Honoraires professionnels		1 000.00 \$
Ministère Revenu Québec	TVQ à payer (oct. à déc. 2018)	2 803.02 \$	
	TPS à payer (oct. à déc. 2018)	1 405.04 \$	
	Taxe héberg. (oct. à déc. 2018)	197.58 \$	4 405.64 \$
Madame Laurie Beaupré	Fête des Neiges: Petite caisse		200.00 \$
PG Solutions inc.	Comptes taxes, enveloppes, chèques, reçus		901.36 \$
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels		285.00 \$
Collège Shawinigan	Denis Grégoire - Cours traitement eaux usées		2 350.00 \$
Postes Canada	Bulletin # 631		68.37 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures		108.77 \$
Pax Excavation inc.	Transport de neige		804.83 \$
			<b>115 891.74 \$</b>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		115 891.74 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up F-150: Essence	97.27 \$
	Ski de fond: Essence	63.82 \$
Madame Marie-Paule Langlois	Chalets: Couvres-matelas en vinyle	147.08 \$
Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau potable	62.09 \$
	Analyses eaux usées	66.69 \$
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entretien et réparation	270.31 \$
		<b>116 599.00 \$</b>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$
	Plage Eau Claire	32.14 \$
	Préau et terrain de balle	842.81 \$
	Garage municipal	118.36 \$
	Centre municipal	486.39 \$
	Puits	1 431.58 \$
	Pompe égout	596.36 \$
	Réservoirs	1 176.90 \$
	Maison des Fermières	61.77 \$
	Du Gardien	747.06 \$
	Papillon	466.24 \$
	Alouette	379.22 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	45.13 \$
	Bureau municipal	352.39 \$
	Plage Eau Claire	88.58 \$
	Cellulaires (25-01-19 au 24-02-19)	174.05 \$
Receveur Général Canada	Remise de février 2019	2 502.77 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de février 2019	6 093.86 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de février 2019	1 201.44 \$
FTQ	Régime de pension de février 2019	408.00 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (mars)	114.92 \$
	Adresse IP fixe (mars)	11.50 \$
	Hébergement avancé (mars)	17.19 \$
Visa Desjardins	Frais annuels	60.00 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	373.51 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures	209.47 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	980.81 \$
	Centre municipal: Chauffage	1 013.57 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	192.92 \$
	Ski de fond: Essence	77.95 \$
Dompierre Transport	Chemins d'hiver 2018-2019 (3e paiement de 4)	30 808.39 \$
Dompierre Transport	Transport de neige	783.56 \$
UMQ	Frais de gestion regroup. achat UMQ (carburant)	58.04 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	45.00 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	52.50 \$
Madame Louise Leclerc	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	108.75 \$
Régie régionale de gestion matières résiduelles Portneuf	Vidange de fosses septiques	257.18 \$
Madame Nadine Gauthier	Hon. professionnels: Aéro-Danse 50 ans et + (2/3)	166.67 \$
Monsieur Carl Beaulieu	Patinoire: Honoraires professionnels	500.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Yoga parascolaire (1/2)	136.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Viniyoga (1/2)	150.00 \$
Madame France Girard	Hon. professionnels: Karaté (1/2)	262.50 \$
	Hon. professionnels: Tricot (1/2)	118.75 \$
	Hon. Prof.: Art et Création (1/2)	150.00 \$
Ferme Clément Morasse	Chemins hiver lac Pont-de-Pierre(2/2)	2 730.65 \$
	Cinq dépôts de conteneurs (2/2)	586.37 \$
	Chemin d'accès chalets (2/2)	1 149.75 \$
		<b>59 456.19 \$</b>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		59 456.19 \$
SMB Informatique	Portable	1 047.88 \$
	Biblio Fleur de Lin: Mise à jour logiciel	24.64 \$
	Câblage bureau	205.36 \$
		<u>1 277.88 \$</u>
Buro Plus	Papeterie et fournitures de bureau	1 050.74 \$
Forestier Ghislain C Bédard	Machinerie bris d'aqueduc rue Principale	2 270.76 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Lance flamme bris d'aqueduc rue Principale	15.31 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Neige en Fête: Chauffrette	60.91 \$
Commission Scolaire Portneuf	Commandite "Gala Louis-Jobin"	100.00 \$
Commission Scolaire Portneuf	Commandite "Album des finissants 2018-2019"	50.00 \$
S.O.S. Accueil inc.	Contribution financière	100.00 \$
Postes Canada	Bulletin spécial # 632	68.37 \$
	Bulletin spécial # 633	68.25 \$
		<u>136.62 \$</u>
Xerox	Frais la copie (26 décembre au 27 janvier)	45.73 \$
Les Cabanons Portneuf inc.	Travaux dépôt à neige	517.39 \$
	Bris d'aqueduc et déneigement divers	2 506.46 \$
		<u>3 023.85 \$</u>
MG Sport	Motoneige: Entretien et réparation	1 292.91 \$
	Souffleuse: Entretien et réparation	168.25 \$
		<u>1 461.16 \$</u>
Machin. Lourdes St-Raymond	Tracteur: Entretien et réparation	761.99 \$
SAAQ	Immatriculation: Deux camions et tracteur	1 246.51 \$
Morency, société d'avocats	Dossier Porc Héden inc.	520.55 \$
Laurie Beaupré (Petite caisse)	Fête des Neiges: Mat. et fourn.	182.40 \$
	Ballet-jazz: Matériel et fournitures	2.30 \$
	Biblio Fleur de Lin: Mat. et fourn.	11.85 \$
		<u>196.55 \$</u>
Ministre des Finances	Spectacle ballet-jazz: Permis de boisson	178.00 \$
Capital Propane inc.	Garage municipal: Chauffage	397.30 \$
Madame Martine Moisan	Remboursement aquaforme Pont-Rouge	97.50 \$
Monsieur Tommy Trudel	Remboursement karaté junior Saint-Raymond	31.00 \$
Monsieur Rachid Djeddar	Remboursement Patinage Plus Saint-Raymond	129.00 \$
ADT Canada	Télésurveillance et inspection feu et vol 2019	345.02 \$
MRC de Portneuf	Publicité OTQ et guide touristique 2019	431.16 \$
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-jazz: Achat de costumes	599.42 \$
Monsieur Denis Grégoire	Remboursement de bottines de sécurité	175.00 \$
Émergence Communication MR	Atelier-conférence pour déjeuner-causerie	100.00 \$
Dompierre Transport	Transport de neige	2 290.30 \$
Ville Saint-Marc-des-Carrières	Inspecteur bâtiment: Congrès 2019	285.14 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	108.08 \$
	Analyses eaux usées	52.89 \$
		<u>160.97 \$</u>
MG Sport	Motoneige: Entretien et réparation	63.20 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	26.25 \$
		<u>77 084.01 \$</u>

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois de mars.

---

Nancy Clavet

À ce stade-ci de la séance, M. Denis Langlois, maire, se retire de la discussion et s'assoit dans la salle.

64-04-03-19

**COMPTE À PAYER**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter l'item 41 des comptes à payer, soit Morency, société d'avocats au montant de 520.55 \$ et d'autoriser le paiement.

M. Langlois reprend son siège et réintègre la discussion.

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rénovations	942 147 \$	1 038 569 \$	1 096 831 \$	35 172 \$
Maisons	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$	0 \$
Chalets	219 000 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$
Autres	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>3 850 100 \$</u>	<u>30 000 \$</u>
	<b><u>2 176 147 \$</u></b>	<b><u>1 896 569 \$</u></b>	<b><u>5 366 931 \$</u></b>	<b><u>65 172 \$</u></b>

<b>Numéro permis</b>	<b>Nom</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Coût des travaux</b>
2019-005	Marie-Andrée Moisan	Changement d'usage	0 \$
2019-006	Marielle Drolet	Rénovations diverses	15 000 \$
2019-007	Municipalité St-Léonard	Rénovation des bureaux administratifs	10 000 \$
2019-008	René Landry	Rénovations diverses	10 000 \$
2019-009	Les productions Agrotera	Construction d'un abri forestier	20 000 \$
			<b>55 000 \$</b>

<b>Permis de lotissement</b>	
2019-1002	Ferme Léonardie

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. le maire à 21 h 25.

Monsieur Denis Langlois  
Maire

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.